

Contrat entre l'adhérent de l'AMAPétillante et le producteur dénommés ci-dessous :



| L'adhérent | Le producteur |
|---|--|
| Nom : Prénom : Mél : _____ @ _____ Téléphone: _ _ - _ - _ - _ - _ Date : / / Signature de l'adhérent : | Les Abeilles de Flavien Signature du producteur : |

Pour Le miel, le référent de l'AMAP est Dominique Trichard (trichard.dominique@wanadoo.fr 06 72 18 91 51)

Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- Verser une cotisation de 10€ à l'AMAPétillante et à régler d'avance l'achat du miel correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat.
- Récupérer (ou faire récupérer) son miel chaque jour, heure et lieu prévu au calendrier. En cas de vacances non incluses au contrat, s'organiser pour qu'une autre personne puisse profiter du miel (promotion de l'AMAP). En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et le miel non récupéré sera partagé par / entre les permanents de distribution.
- Tenir une permanence de distribution, dans un esprit de coopération, au moins 1 fois par saison.
- Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations di- verses, engagement actif dans l'association, débats, stands sur des foires...).
- Reconnaître les aléas de la production (maladies, ravageurs, floraisons moins intenses, températures...) et, en tant que consommateur, accepter les risques liés à ces aléas. - Respecter la charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- Approvisionner les amapiens en miel, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- Informer les adhérents des pratiques inerrantes à la production de miel et l'apiculture, informer des problématiques et aléas liés à la nature et au travail avec du vivant.
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou la force majeure.

Article 3 : Engagements de l'AMAP

L'AMAPéillante s'engage – au travers de son référent producteur – à:

- Respecter la charte des AMAP.
- Gérer le lieu de rencontre – distribution entre le producteur et les consommateurs, et les livraisons assurées par Dominique Trichard. - Nommer un responsable de distribution pour chaque distribution (calendrier).
- Organiser d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux producteurs.
- Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire.
- Assurer la solidarité producteurs – consommateurs afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs.
- Constituer un Collectif pour l'animation, la relation aux producteurs (référents producteurs), la trésorerie, le secrétariat général.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement.

Livraisons :

- Juin : miel de printemps
- Octobre : miel d'été et de printemps

-1-Cochez votre nombre de pots souhaité par distribution :

| Format du pot | Prix Unitaire | Miel de printemps | Miel d'été (Livraison d'octobre) | TOTAL |
|---------------|---------------|-------------------|----------------------------------|-------|
| 1kg | 13€ | | | |
| 500g | 7€ | | | |
| 250g | 5€ | | | |
| | | | | |

-2-Choisissez votre lieu de retrait :

- A la ferme : le bas Palluau
- En Z.I.S. : rue des frères Renault
- En centre ville: La maison du citoyen

-3- Choisissez ci-dessous vos dates de livraisons :

- Juin
- Octobre

-4- Merci :

- de confier ce contrat complété, signé et accompagné du règlement (chèque à l'ordre de Flavien Beauducel) à Dominique Trichard, AU PLUS TARD LE 19 MAI 2024, pour un démarrage des distributions à partir de juin 2024.
- de rapporter vos pots de miel à Dominique Trichard lors de la prochaine distribution.

Une copie signée par le producteur vous sera rendue.